

Présents : MM COURTOIS T., Bourgmestre-Président,  
CORNET A., LEHEUREUX-MARIQUE N.,  
RENSON V., Echevins  
~~CLOUX F., PIRARD M., RENSON V.,~~  
LEFEVRE O., ~~DUTILLEUX J.,~~ RAVIGNAT A.,  
MONNAIE-PELGRIMS A., SMAL J.-P., Conseillers  
~~LEONARD M-F.,~~ Président du CPAS  
de MARNEFFE A., Secrétaire

Le Conseil communal.

Objet : approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal.

- Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du 28 avril 2021 ;

ARRETE par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2021 est approuvé.

Objet : Fabrique d'Eglise d'Ambresin – compte 2020

Le Conseil communal.

- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le compte de la Fabrique d'Eglise d'Ambresin pour 2020 réceptionné à l'administration communale en date du 05 mai 2021 se présentant comme suit :

Recettes : 8.708,08 €  
Dépenses : 8.246,44 €  
Résultat : 461,64 €

- Vu la décision de l'Evêché de Liège du 10 mai 2021 approuvant le compte 2020 moyennant les remarques suivantes :

D48 : assurance incendie pour 132,95 € au lieu de 352,95 €

D50a à D50c : assurances RC/PJ/Accident pour 220,00 € au lieu de 0,00 €

D50e : frais bancaires identifiés pour 134,01 € au lieu de 131,59 €

R18d : proposition de mise sur solde bancaire pour 4.494,89 € au lieu de 0,00 € pour correspondre au solde final.

Soit une balance générale :

Recettes : 13.202,97 €  
Dépenses : 8.248,86 €  
Résultat : 4.954,11 €

- Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque dans le chef de l'administration communale hormis les remarques émises par l'Evêché ;

APPROUVE à l'unanimité

Le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise d'Ambresin se présentant comme suit :

Recettes : 13.202,97 €  
 Dépenses : 8.248,86 €  
 Résultat : 4.954,11 €

Objet : Compte communal pour l'exercice 2020 - Bilan au 31/12/2020 - Compte de résultats 2020

Le Conseil communal.

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu les comptes établis par le Collège communal ;
- Vu l'avis favorable du Receveur régional annexé à la présente délibération ;
- Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorisés de tutelle, d'une séance d'information présentant ou expliquant les présents comptes ;
- Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE** à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan	Actif	Passif
	14.475.991,22	14.475.991,22

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	3.686.170,41	4.129.597,59	443.427,18
Résultat d'exploitation (1)	4.068.736,53	5.210.743,42	1.142.006,89
Résultat exceptionnel (2)	67.529,74	82.453,16	14.923,42
Résultat de l'exercice (1+2)	4.136.266,27	5.293.196,58	1.156.930,31

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	4.586.703,17	846.845,71
Non Valeurs (2)	29.763,33	0,00

Engagements (3)	3.740.326,99	759.387,54
Imputations (4)	3.736.408,22	160.074,95
Résultat budgétaire (1-2-3)	816.612,85	87.458,17
Résultat comptable (1-2-4)	820.531,62	686.770,76

**Article 2 :**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

Objet : Subvention exceptionnelle au FCE Wasseiges

Le Conseil communal.

- Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-9 qui régissent l'octroi de subventions par les collectivités décentralisées ;
- Vu la circulaire du 09 juillet 2020 de la Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- Vu les montants prévus au budget 2021 au bénéfice des associations reprises ci-dessous afin qu'elles puissent mener à bien leurs missions culturelles, éducatives ou sportives ;
- Considérant que le collège a bien reçu en 2020 les pièces justificatives exigées à l'article 3 des bénéficiaires concernés afin de vérifier que les subsides reçus ont bien été utilisés en vue de réaliser les objectifs pour lesquels ils ont été accordés ;
- Considérant que les factures d'eau et d'électricité du bâtiment occupé par le club de football sont maintenant directement prises en charge par le club FCE Wasseiges ;
- Considérant que des dépenses exceptionnelles ont été engagées par le club de football visant à l'amélioration des infrastructures et que dès lors que ces factures sont prises en charge directement par l'asbl, la TVA peut être récupérée ;
- Considérant que les montants concernent la fourniture de filets pare-ballons (2018), le remplacement d'ampoules (2019) et les matériaux destinés à la pose d'une nouvelle clôture (2020) pour un montant total de 7.559,86 € ;
- Considérant que ce montant sera inscrit au budget 2021 à l'article 764/332-02 par voie de modification budgétaire ;
- Sur proposition du collège communal ;
- Entendu l'Echevin des sports en son rapport ;

DECIDE par 6 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (PIRARD M., LEFEVRE O., RAVIGNAT A.) :

Article 1 : attribuer un subside exceptionnel au FCE Wasseiges d'un montant de 7.559,86 € ;

Article 2 : Le versement de ladite subvention est subordonnée à la fourniture des justificatifs adhoc prouvant que les sommes alloués ont bien été utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été attribuées conformément aux obligations reprises aux articles L3331-6 et L3331-8.

Article 3 : Ce montant est inscrit à l'article 764/332-02 par voie de modification budgétaire. Il ne pourra être versé qu'après approbation de ladite modification budgétaire sur présentation d'un rapport justificatif.

Objet : marché public de Travaux – isolation salle de gym école Meeffe - Approbation des avenants 3 et 4

Le Conseil communal.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Vu la décision du Collège communal du 5 novembre 2019 relative à l'attribution du marché "isolation salle de gym école Meeffe" à Liégeois SA, ZI Cour Lemaire, 13 à 4651 Battice pour le montant d'offre contrôlé de 81.698,69 € hors TVA ou 86.600,61 €, 6% TVA comprise ;
- Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2019/13 ;
- Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2021 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 6.961,35 € hors TVA ou 7.379,03 €, 6% TVA comprise ;
- Vu la décision du Collège communal du 5 mai 2021 approuvant l'avenant 4 pour un montant de 2.772,00 € hors TVA ou 2.938,32 € TVA comprise ;
- Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 6.961,35
Total HTVA	=	€ 6.961,35
TVA	+	€ 417,68
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 7.379,03</b>
Q en +		€ 2.772,00
Total HTVA	=	€ 2.772,00
TVA	+	€ 166,32
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 2.938,32</b>

- Considérant que des offres ont été reçues à cette fin les 14 et 29 avril 2021 ;
- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie - Bruxelles - DG des Infrastructures - SGISS - PPT, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles ;
- Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 16,10 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 92.083,30 € hors TVA ou 97.608,30 €, 6% TVA comprise ;
- Considérant la motivation de ces avenants : Cet avenant concerne le remplacement des anciens luminaires par des nouveaux de technologie LED ainsi que du nouveau câblage et un nouveau coffret en raison de la non conformité de l'ancienne installation et le placement de 2 barres anti-panique sur issues de secours ;
- Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;
- Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Agnès de Marneffe a donné un avis favorable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/724-60 (n° de projet 20180012) et sera financé par emprunt et subsides ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 7 mai 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 mai 2021 pour l'avenant 3 et un avis défavorable pour l'avenant 4 ;
- Considérant dès lors que le collège communal va procéder à une régularisation de la situation en attribuant un nouveau marché public par procédure négociée avec l'adjudicataire en place ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver l'avenant 3 du marché "isolation salle de gym école Meeffe" pour le montant total en plus de 6.961,35 € hors TVA ou 7.379,03 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver l'avenant 4 du marché "isolation salle de gym école Meeffe" pour le montant total en plus de 2.772,00 € hors TVA ou 2.938,32 €, 6% TVA comprise sous réserve de régularisation du marché public.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/724-60 (n° de projet 20180012).

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**Objet : Modifications budgétaires 2021 – N°2 - service extraordinaire**

Le Conseil communal,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 12 mai 2021 ;
- Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
- Considérant qu'il convient d'apporter au budget des modifications indispensables à la poursuite de la gestion quotidienne de l'administration et notamment procéder à l'injection des résultats du compte 2020 ;
- Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**Art. 1<sup>er</sup>**

-D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2021 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	4.265.751,48	1.090.990,31
Dépenses totales exercice proprement dit	4.254.567,04	1.388.936,01
Boni / Mali exercice proprement dit	11.184,44	- 297.945,70
Recettes exercices antérieurs	826.180,12	87.458,17
Dépenses exercices antérieurs	10.690,45	20.183,23
Prélèvements en recettes	0,00	327.244,60
Prélèvements en dépenses	206.255,13	47.498,39
Recettes globales	5.091.931,60	1.505.693,08
Dépenses globales	4.471.512,62	1.456.617,63
Boni / Mali global	620.418,98	49.075,45

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (en cas de modification par rapport au budget initial)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle (commune)
CPAS	338.093,04	22 décembre 2020
Fabrique d'église Acosse	1.719,26	03 septembre 2020

Fabrique d'église d'Ambresin	2.436,92	06 octobre 2020
Zone de police	256.902,35	22 décembre 2020
Zone de secours	75.381,39	22 décembre 2020

3. Budget participatif : non

### **Art. 2.**

-De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Objet : marché public de Services – assurances AC/CPAS 2022-2025 - Approbation des conditions et du mode de passation

#### Le Conseil communal.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 2021/21 relatif au marché "assurances AC/CPAS 2022-2025" établi par la direction générale ;
- Considérant que ce marché est divisé en :
  - \* Marché de base (assurances AC/CPAS 2022-2025), estimé à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, 21% TVA comprise ;
  - \* Reconduction 1 (assurances AC/CPAS 2022-2025), estimé à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, 21% TVA comprise ;
  - \* Reconduction 2 (assurances AC/CPAS 2022-2025), estimé à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, 21% TVA comprise ;
  - \* Reconduction 3 (assurances AC/CPAS 2022-2025), estimé à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 115.702,44 € hors TVA ou 139.999,96 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable 3 fois avec une durée maximale de 4 ans ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable
- Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Wasseiges exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Wasseiges à l'attribution du marché ;
- Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;
- Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux budgets ordinaires des exercices 2022 à 2025 de la commune, aux articles 050/117-01 et suivants pour la partie lui incombant
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 mai 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 20 mai 2021 ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 1 juin 2021 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021/21 et le montant estimé du marché "assurances AC/CPAS 2022-2025", établis par la direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.702,44 € hors TVA ou 139.999,96 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : La Commune de Wasseiges est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de Wasseiges, à l'attribution du marché.

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6 : De financer cette dépense par les crédits inscrits aux budgets ordinaires des exercices 2022 à 2025, articles 050/117-01 et suivants pour la partie incombant à la commune.

Objet : marché public de Travaux – chaudière biomasse AC - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

- Considérant le cahier des charges N° 2021/22 relatif au marché "chaudière biomasse AC" établi par la direction générale ;

- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 114.499,99 €, TVA comprise, s'établissant comme suit :

- investissement : 74.500,00 € TVAC 6%

- maintenance totale 10 ans : 13.000,00 € TVAC 21 %

- combustible total 10 ans : 27.000,00 € TVAC 6 % ;

- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Wallonie - Energie (Pollec), rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jalbes, et que le montant provisoirement promis le 17 décembre 2020 s'élève à 50.000,00 € ;

- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/723-60 (n° de projet 20190002) pour la partie investissement, financé par subsides et emprunts et aux budgets ordinaires des exercices 2022 à 2032 pour la partie maintenance et combustible à l'article 104/125-06 ;

- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 mai 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 20 mai 2021 ;

- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 31 mai 2021 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021/22 et le montant estimé du marché "chaudière biomasse AC", établis par la direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 114.499,99 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Wallonie - Energie (Pollec), rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/723-60 (n° de projet 20190002) et aux budgets ordinaires des exercices 2022 à 2032.

Objet : Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques – rapport d'activités 2020, état des lieux 2020 et programme de travail 2021

Le Conseil communal.

- Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 novembre 2002 approuvant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie ;
- Vu la convention de partenariat arrêtée par le Gouvernement Wallon en date du 27 mars 2014 pour la période 2014 à 2019 ;
- Vu l'avenant à la convention pour 2020 approuvé par le conseil communal en date du 28 janvier 2020 ;
- Vu l'avenant à la convention pour 2021 approuvé par le conseil communal en date du 23 février 2021 ;
- Considérant qu'en raison de la pandémie au COVID-19, les comités d'accompagnement du premier semestre 2021 sont supprimés ;
- Vu le rapport d'activités 2020, l'état des lieux 2020 et le programme d'actions 2021 validés par le collège communal en date du 4 mai 2021 ;

PREND CONNAISSANCE :

- du rapport d'activités 2020, de l'état des lieux 2020 et du programme d'actions 2021 du plan Habitat Permanent.

Objet : Commission Locale de Développement Rural 2019-2029 – Règlement d'Ordre Intérieur - approbation

- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au Programme de Développement Rural ;
- Revu sa décision de principe du 26 novembre 2016 de mener une Opération de Développement Rural et de solliciter l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie ;
- Vu l'accord du Ministre de la Ruralité du 17 février 2017 ;
- Revu sa délibération du 29 août 2017 approuvant la convention d'accompagnement entre la Fondation Rurale de wallonie et la commune de Wasseiges ;
- Vu l'appel à candidatures pour la Commission Locale de Développement Rural qui s'est clôturé le 30 juin 2019 et les candidatures reçues ;
- Revu sa décision du 10 septembre 2019 arrêtant la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;
- Considérant qu'il convient de prendre un règlement d'ordre intérieur pour encadrer les réunions de la CLDR ;
- Vu le projet de règlement d'ordre intérieur proposé par la Fondation Rurale de Wallonie ci-annexé ;

ARRETE à l'unanimité :

Le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural tel qu'annexé est approuvé.

La présente sera transmise pour information à la Fondation Rurale de Wallonie.

Objet : Assemblées générales de IMIO, RESA SA, INTRADEL, AIDE et du Home Waremmien

Le Conseil communal.

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;
- Considérant que l'AGW de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales autorise jusqu'au 30 juin 2020 inclus la possibilité de tenir l'assemblée générale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitées des membres par recours à des procurations données à des mandataires ;



- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2021 prolongeant les mesures relatives à la tenue des organes des intercommunales ;
- Vu la convocation du 28 avril 2021 à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 22 juin 2021 qui se tiendra sans présence physique et son ordre du jour ;
- Vu la convocation du 30 avril 2021 à l'assemblée générale ordinaire de RESA SA du 2 juin 2021 qui se tiendra sans présence physique et son ordre du jour ;
- Vu la convocation du 14 mai 2021 à l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 17 juin 2021 qui se tiendra sans présence physique et son ordre du jour ;
- Vu la convocation du 17 mai 2021 à l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 24 juin 2021 qui pourra se tenir sans présence physique et son ordre du jour ;
- Vu la convocation du 14 mai 2021 à l'assemblée générale ordinaire du Home Waremien du 15 juin 2021 qui se tiendra à distance et son ordre du jour ;
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

APPROUVE par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'**IMIO** du 22 juin 2021, la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, la présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, la présentation et approbation des comptes 2020, la décharge aux administrateurs, la décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et la désignation d'un Collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

-L'ordre du jour de l'assemblée générale de **RESA SA** du 2 juin 2021, les élections statutaires, le rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, le rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD, le rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD, le rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, la proposition d'affectation du résultat, la décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020, la décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020, les pouvoirs.

-L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'**AIDE** du 17 juin 2021, l'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020, l'approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021, le rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs, le rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction, les comptes annuels de l'exercice 2020 comprenant le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations, le rapport d'évaluation du Comité de rémunération et le rapport du commissaire, la décharge à donner au Commissaire-réviseur, la décharge à donner aux administrateurs, la cession des parts détenues dans le capital de la SA TERRANOVA et la souscription au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

-L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'**Intradel** du 24 juin 2021, la constitution du bureau, l'approbation du rapport de rémunération 2020, l'approbation des comptes annuels 2020, l'affectation du résultat 2020, la décharge aux administrateurs, la décharge au commissaire, les démissions/désignations d'administrateurs, le rapport de gestion consolidé, les comptes consolidés, le rapport du commissaire aux comptes et le contrôle de la formation des administrateurs, la vente des participations dans le capital de Terranova, l'augmentation dans le capital de Sitel.

-La commune de Wasseiges ne souhaite pas être présente physiquement à l'assemblée générale d'Intradel du 24 juin 2021.

-L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du **Home Waremien** du 15 juin 2021, le rappel de la désignation du secrétaire et de deux scrutateurs de séance présents physiquement, l'approbation des comptes annuels 2020 et l'affectation du résultat, l'approbation du rapport de gestion 2021 exercice 2020, la décharge à donner aux administrateurs et au réviseur, le remboursement et extinction des parts, la ratification des pertes de mandats, démissions et désignations de nouveaux membres du Conseil d'Administration, le rappel de la fixation des émoluments et jetons de présence, le rapport de rémunération année 2020, la lecture du PV et l'approbation séance tenante et les pouvoirs à conférer aux fins de continuité des activités de la société.

-Les délégués sont investis d'un mandat de vote conforme à la présente.

-La présente sera transmise pour information et dispositions aux intercommunales concernées.

Objet : tutelle - information

Le Conseil communal.

- Vu la dépêche du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 28 avril 2021 approuvant la délibération du conseil communal du 23 mars 2021 relative aux modifications budgétaires n°1/2021 ;
- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- de la dépêche du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 28 avril 2021 approuvant la délibération du conseil communal du 23 mars 2021 relative aux modifications budgétaires n°1/2021.

Objet : Pandémie du coronavirus - information

Le Conseil communal.

Entend Monsieur le Bourgmestre qui informe de l'évolution des contaminations sur le territoire de Wasseiges et qui précise que les mesures prises par le Collège communal afin de lutter contre la propagation du coronavirus dans le respect des normes édictées par le conseil national de sécurité. Il informe également le conseil des dispositions prévues par rapport au processus de vaccination.

Objet : Questions des conseillers

Le Conseil communal.

Prend connaissance des questions suivantes :

	Conseiller	Question
1	M. Pirard	Avez-vous déjà réfléchi au point de la fête du personnel/chèque cadeau ?
2	A. Ravignat	A-t-on déjà des lignes directrices pour l'organisation des fêtes locales de l'été ?
3	M. Pirard	Sur les voiries où l'on a installé des chicanes, pourquoi y a-t-il des endroits où on a remis plus de tarmac ?

*Le Président prononce le « huis-clos ».*

Objet : Personnel communal-employé d'administration- nomination

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Vu la nécessité de pourvoir au recrutement d'un employé (m/f) d'administration afin de remplir le cadre tel qu'il a été arrêté par le conseil communal en date 26 mars 1996 approuvée par la Députation Permanente du Conseil Provincial le 9 mai 1996 ;
- Vu le statut du personnel communal arrêté par le conseil communal en date du 23 décembre 2013 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 24 janvier 2014, notamment le chapitre IV traitant du recrutement ;
- Revu sa délibération du 23 mars 2021 arrêtant les conditions particulières de recrutement d'un employé d'administration ;
- Vu la délibération du collège communal du 13 avril 2021 arrêtant la liste des candidatures recevables ;
- Vu la délibération du collège communal du 4 mai 2021 arrêtant les résultats de la première épreuve éliminatoire ;
- Vu la délibération du collège communal du 11 mai 2021 arrêtant les résultats de la seconde épreuve, désignant les lauréats du recrutement et proposant la candidate unique, Monique DUPONT à la nomination ;

PROCEDE au scrutin secret en vue de la nomination définitive à l'emploi susvisé :

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins valables : 9
- Madame Monique DUPONT obtient 9 suffrages

En conséquence, DECIDE :

-Madame Monique DUPONT, née à Liège le 17 août 1961, domicilié rue Wéry, 4 à 4219 Wasseiges, mariée, est nommée à titre définitif en qualité d'employée d'administration à la date du 01 juin 2021.

-L'intéressé sera rémunéré conformément au statut administratif et pécuniaire du personnel communal – échelle D4, D5 ou D6 ;

Personnel enseignant - ratification par le Conseil communal.

**Le Conseil communal.**

Dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation

**A huis-clos et au scrutin secret.**

par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 9

- Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service,
- Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement,

**RATIFIE** les décisions du Collège communal suivantes :

Date Collège Communal	Nom et Prénom Enseignant temporaire	Fonction	emploi	Motif	Nombre de périodes	Début	Fin
04.05.2021 11.05.2021 25.05.2021	DELVIGNE Edeline	Inst primaire	TEN V	Rempl. Audrey Denison	7	27.04.2021	30.06.2021
04.05.2021 11.05.2021	THYS Charlotte	Maitre education physique	TEN V	Rempl Marie- Ange Vanuscorps	20	03.05.2021 15.05.2021	14.05.2021 04.06.2021
11.05.2021	DEDEURWA ERDER Valérie	Inst maternelle	TEV	Nbre élèves	13	10.05.2021	30.06.2021

Ci-dessus dans les emplois susmentionnés.